

# Conseil Général Haut-Rhin

## Rapport du Président

Commission Permanente du 13 JUIL. 2006

**Service instructeur**  
Développement Economique,  
Enseignement Supérieur et Tourisme

N° 2e/71-06

**Service consulté**  
DIF  
DJU

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 JUIL. 2006

### Fonds Départemental de Développement Touristique Centre Le Beau Site à ORBEY

Résumé : *Dans le cadre du présent rapport, il est proposé la passation d'un avenant à la convention du 20 novembre 2002 concernant la subvention de 300 000 € accordée à l'association ABRAPA Vacances pour le projet de rénovation du centre de vacances « Le Beau Site » à Orbey.*

#### 1. RAPPEL

La Commission Permanente du 6 septembre 2002 a accordé à l'association ABRAPA Vacances une subvention de 300 000 € pour le projet de réhabilitation du centre de vacances « Le Beau Site » à Orbey, dont le coût global a été estimé à 2 585 303 € HT.

Pour mémoire, l'ABRAPA est une association créée en 1961 et qui propose de nombreux services en direction des personnes âgées, soit à domicile, soit en institution. Parallèlement, elle propose également, depuis plus de trente ans, des séjours de vacances grâce à trois centres, dont le Beau Site à Orbey. Pour différentes raisons (évolutions démographique, des pratiques touristiques, etc.), l'ABRAPA a décidé de recentrer ses activités.

Dans ce cadre, et considérant qu'elle n'a pas les compétences suffisantes en matière de tourisme, l'ABRAPA a souhaité travailler en partenariat avec deux associations spécialisées dans la gestion des hébergements touristiques à caractère social de notoriété nationale : VAL et Vacances Bleues qui recherchaient toutes deux à s'implanter durablement en Alsace. VAL est une association qui s'est développée dans le Massif Central dans une logique d'aménagement du territoire et gère des villages de vacances, souvent propriétés de collectivités locales. Vacances Bleues est une association ayant son siège à Marseille, partenaire de plusieurs caisses de retraite et qui s'est spécialisée dans les vacances des personnes âgées.

L'ABRAPA, qui est propriétaire du bâtiment et du terrain (près de 58 000 m<sup>2</sup> de terres, prés et bois) a entrepris une série de travaux de remise aux normes et de modernisation depuis 1988 pour répondre aux attentes de la clientèle, et rendre l'exploitation pérenne dans le respect de la réglementation. Cette évolution a permis d'enrayer le déclin de l'activité et permis d'équilibrer les comptes d'exploitation.

La résidence de vacances a été aménagée à partir d'un ancien hôtel réputé, dominant le centre d'Orbey sur le versant sud de la montagne. Le site bénéficie d'un bel ensoleillement et d'une belle vue. Toutefois, pour assurer la viabilité économique de cette structure qui emploie 18 personnes, l'ABRAPA, en partenariat avec VAL et Vacances Bleues, ont envisagé un important programme d'investissement pour adapter le produit à la demande, tant en terme de confort que de services. Le Beau Site comprend un accueil, un restaurant panoramique, une cuisine, une salle d'animation et de spectacle, une bibliothèque, et 71 chambres dont seule une soixantaine peut être proposée à la clientèle du fait de l'exiguïté des autres, le tout réparti sur 4 niveaux.

Le programme prévoyait quatre types de travaux :

- la remise à niveau de l'existant (rénovation de 25 chambres, mise aux normes de la cuisine, extension de la salle de restauration de plus de 80 m<sup>2</sup>, soit 80 couverts supplémentaires),
- l'extension et la diversification de l'hébergement par la création de 20 appartements (de deux pièces modulables d'environ 45 m<sup>2</sup> avec balcon et kitchenette),
- la création d'une piscine couverte avec jacuzzi, hammam, d'une salle de remise en forme et de trois salles d'activités (animations, séminaires, clubs-enfants, etc.),
- et également la rénovation des parties communes ainsi que l'aménagement des abords et du parking avec la création de 20 emplacements supplémentaires.

## 2. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ABRAPA VACANCES

Une convention a été signée le 20 novembre 2002 avec l'Association ABRAPA Vacances et a fixé les modalités de versement de la subvention d'investissement de 300 000 €, pour une durée de 3 ans à compter du 20 novembre 2002.

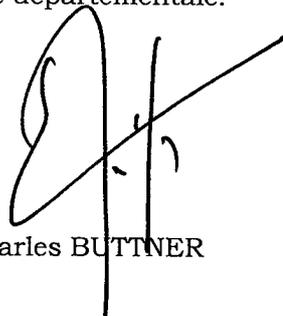
Le présent rapport a pour objet d'autoriser le Président à signer un avenant à cette convention qui est arrivée à échéance le 20 novembre 2005.

En effet, l'association ABRAPA Vacances a sollicité le Département afin que la durée de validité de la subvention départementale soit prolongée jusqu'au 31 décembre 2006. Cette demande est justifiée par le fait que les travaux ont pris plus de temps que prévu : le permis de construire a été obtenu en décembre 2003 et le dernier financement du FEDER, qui a permis de valider la faisabilité du projet, n'a été attribué qu'en septembre 2004. Par ailleurs, l'hiver qui vient de s'écouler, qui a été particulièrement rigoureux, a occasionné un arrêt de chantier de plus de 2 mois.

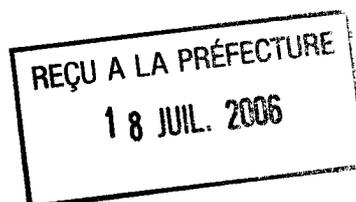
En conclusion, je vous propose :

- d'accorder à l'association ABRAPA Vacances une prolongation de la durée de validité de la subvention jusqu'au 31 décembre 2006, pour le projet de rénovation du centre de vacances Beau-Site à Orbey ;
- de m'autoriser à signer l'avenant à la convention du 20 novembre 2002, joint en annexe et fixant les modalités de versement de l'aide départementale.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER



AVENANT N°1 A LA CONVENTION DU 20 NOVEMBRE  
2002 POUR LE VERSEMENT D'UNE SUBVENTION  
D'INVESTISSEMENT

en faveur de l'association ABRAPA Vacances  
pour le projet de rénovation du centre Le Beau Site à  
Orbey

REÇU A LA PRÉFECTURE

18 JUIL. 2006

Vu la délibération de la Commission Permanente du 13 juillet 2006,

Vu la convention entre le Département et l'Université de Haute-Alsace du 20 novembre 2002,

Vu la demande de l'association ABRAPA Vacances en date du 24 juin 2005,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du 13 juillet 2006,

ci-après désigné « Le Département »

d'une part,

Et

L'association ABRAPA Vacances, sise 22, place des Halles, 67000 STRASBOURG, représentée par son Président, habilité,

ci-après désignée « l'association ABRAPA Vacances »

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée de versement de la subvention de 300 000 € accordée à l'association ABRAPA Vacances pour son projet de rénovation du centre Le Beau Site à Orbey.

**ARTICLE 1 :**

L'article 5 de la convention susvisée est modifié comme suit :

Le présent avenant est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre des années 2002 à 2006 inclus.

La durée de validité de l'aide est prolongée jusqu'au 31 décembre 2006.

Fait en deux exemplaires  
A ....., le .....

Le Président de l'association  
ABRAPA Vacances

Le Président du Conseil Général

Jean-Jacques PIMMEL

Charles BUTTNER